

Vous venez de passer une visite médicale

Quand sera la prochaine et quelles sont les possibilités ?

Votre employeur paye une cotisation annuelle qui couvre toutes vos visites. Lui ou vous n'aurez rien de plus à payer même si, en cas de besoin, vous devez venir plusieurs fois dans l'année. Les visites à l'initiative de l'employeur ou d'IPAL doivent avoir lieu sur vos heures de travail si possible sinon elles doivent être rémunérées ou récupérées.

Les visites demandées par votre employeur

Votre fiche de suivi suite à votre RDV peut être une ATTESTATION

> **Visite périodique** : elle s'effectue avec le médecin ou l'infirmier/ère en fonction de ce qui a été décidé lors de votre précédente visite.

Elle peut avoir lieu jusqu'à 5 ans maximum après votre dernière visite mais le délai peut être écourté en fonction de divers facteurs : poste de travail à risques, âge avance, état de santé altéré, etc. Dans tous les cas, ce délai est indiqué sur votre attestation.

Votre fiche de suivi suite à votre RDV peut être une APTITUDE

> **Visite intermédiaire SIR** : elle est effectuée par l'infirmier/ère ou médecin du travail. Mais elle ne donne pas lieu à une fiche d'aptitude dans le cas de l'infirmier/ère, toujours une attestation de suivi. Dans le cas où le médecin fait passer la visite, il s'agit d'une fiche d'aptitude.

> **Visite périodique SIR** : Elle s'effectue avec le médecin dans les 2 ans maximum après votre dernière visite avec le médecin ou l'infirmier/ère.

Dans tous les cas, le délai est indiqué sur votre fiche d'aptitude.

Les visites supplémentaires

> **Visite de reprise**, il y en a 4 sortes :

- > Visite de reprise maternité (au retour du congé maternité /parental)
- > Visite de reprise après arrêt pour maladie professionnelle
- > Visite de reprise maladie : après 60 jours ou + d'arrêt consécutifs
- > Visite de reprise après un accident de travail : après 30 jours ou + d'arrêt consécutifs

Toutes ces visites sont effectuées avec le médecin mais peuvent être déléguées à l'infirmier/ère. Chez Ipal seule la visite de reprise après maternité est déléguée à l'infirmier/ère. Une fois que vous avez prévenu votre employeur, c'est à lui de prévenir IPAL pour que nous prévoyons un RDV dans les 8 jours après la fin de votre arrêt ou de votre reprise du travail.

Le visite de reprise est obligatoire pour décider de la reprise ou non au poste et des conditions de reprise.

> **Visite à la demande de l'employeur** : visite supplémentaire avec un médecin demandée par votre employeur si celui-ci le juge nécessaire.

Les visites demandées par le service de prévention et de santé au travail

Visite à la demande du médecin ou de l'infirmier/ère

Après une visite, le médecin (ou l'infirmier/ère) souhaite que vous soyez revu dans un délai assez court (de quelques semaines à 1 an) afin de consolider son avis sur votre capacité à occuper votre poste, ou à confirmer si vous avez besoin d'un aménagement.

Les visites demandées à votre initiative

Visite à la demande du salarié

Vous pouvez informer ou non votre employeur de la tenue de cette visite, si elle a lieu en dehors de vos horaires de travail ou un jour de congé.

Visite de pré-reprise

Cette visite avec le médecin a pour but de préparer la reprise du travail à votre poste et envisager quels aménagements seraient éventuellement à préconiser. Votre employeur n'est pas mis au courant de cette visite sans votre accord. Le médecin peut le contacter, avec votre accord, pour préparer avec lui votre retour dans les meilleures conditions.

Cette visite est facultative mais est fortement conseillée en cas d'arrêt prolongé, pour préparer la reprise et d'éventuels aménagements au poste, ou si une inaptitude au poste de travail est redoutée.

Quelques infos utiles pour votre prise en charge

Lorsque vous viendrez sur le centre, vous serez reçu par le secrétariat qui mettra à jour votre dossier administratif et vous fera éventuellement passer quelques tests (visuel, etc.). Le jour du RDV, n'oubliez pas d'apporter avec vous :

- > carnet de vaccination
- > carnet de santé
- > carte vitale
- > comptes-rendus des derniers examens médicaux que vous avez passés.